

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Premier Adjoint, Bernard PINOUT, agissant par suppléance.

Date de convocation : 11 février 2025

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 4 FÉVRIER 2025

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Procurations : 0

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 février 2025 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint, par suppléance,

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

A handwritten signature in blue ink, belonging to Marie-Anne CARRILLO.

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : **19 FEV. 2025**

et affichage le : **19 FEV. 2025**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Premier Adjoint, Bernard PINOUT, agissant par suppléance.

Date de convocation : 11 février 2025

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : VALIDATION DES DEVIS

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Procurations : 0

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Remplacement du chauffe-eau du logement de l'école d'un montant de 813,78 € T.T.C. rédigé par Baptiste VIGNEAU
- Création de panneaux d'interdiction de stationner d'un montant de 338,40 € T.T.C. de l'entreprise ARTIFIX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Premier Adjoint dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

ACCEPTE les devis présentés ci-dessus,

AUTORISE le Premier Adjoint à signer le bon de commande correspondant.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint, par suppléance,

Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le : **19 FEV. 2025**

19 FEV. 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence du Premier Adjoint, Bernard PINOUT, agissant par suppléance.

Date de convocation : 11 février 2025

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Président de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA
COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Procurations : 0

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales suite à la démission de monsieur André SAMSON.

Il lui précise que ce représentant ne peut être le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Il rappelle que les trois adjoints sont titulaires de délégations, qu'aucun des conseillers municipaux n'est titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale et indique enfin que le représentant doit être pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les conseillers volontaires et qu'en l'absence de volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui assumerait ce rôle.

Madame Françoise COUMES est la seule conseillère municipale volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE madame Françoise COUMES comme représentante de la Commune au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,

CHARGE monsieur le Premier Adjoint d'en informer les services de la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus.

Le Premier Adjoint, par suppléance,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Bernard PINOUT

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le :
et affichage le : 19 FEV. 2025

19 FEV. 2025